

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2012**

=====

Date de convocation : 31.01.2012

Date d'affichage : 31.01.2012

Nombre de Conseillers en exercice : 20 Présents : 17 Votants : 19

Le 8 FEVRIER 2012 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, Mme MALACH Frédérique, Mme FOURMENTIN Francine, M. NICOLLE Noël, Mme HAMEL Manuella, M. DESMASURES Jean-Claude, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. SIMON Luc, M. JOSEPH Franck, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Absents excusés : Mme LAURENT Sophie, M. HAMEL Gérard, M. VARIN Jérôme.

Procurations : Mme LAURENT Sophie à M. BAZIRE Albert, M. VARIN Jérôme à Mme MALACH Frédérique.

Secrétaire de séance : M. SEGUIN Emmanuel.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2011

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2011 n'appelle aucune observation.

M. le Maire propose à ses Collègues d'ajouter à l'ordre du jour la création d'un budget annexe pour le futur lotissement.

Modification des statuts de la Communauté de Communes : participations financières aux Associations (Délibération 2012.02.01)

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL en date du 26 janvier 2012 proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL pour les compétences facultatives :

« *Participation financière en matière sportive, culturelle et sociale auprès des associations d'intérêt intercommunal* »

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte à l'unanimité de supprimer de la liste des associations concernées :

- ✓ *L'Espace Jeunesse et Culture (association dissoute)*
- ✓ *L'Association Socioculturelle Sourdevalaise (association dissoute)*
- ✓ *Musique en Mortainais (association dissoute)*

Aménagement de la Place Charles de Gaulle : avenants aux marchés de travaux (Délibération 2012.02.02)

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer 2 avenants aux marchés de travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle :

- Marché LTP LOISEL pour le lot n° 1 : Terrassements, voirie, assainissement : - 26 807 € H.T. (soit - 5.93 % du montant du marché initial) suite à des modifications par rapport au projet initial et par réutilisation de bordures et pavés granit en stock aux ateliers municipaux.

- Marché S.E.S. pour le lot n° 3 : Éclairage : + 2 097.70 € H.T. (soit + 5.68 % du montant du marché initial) pour câbles d'alimentations manquants dans le marché d'origine, modification sur la finition des mats d'éclairage, luminaires supplémentaires.

La Commission d'appel d'offres réunie ce jour, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

M. LECHANOINE demande quel sera le coût définitif de la Place. Ce coût, sera, après déduction de ces avenants de 514 751.47 € H.T. auquel il convient d'ajouter l'aménagement des espaces verts qui s'élevait à 19 000 € dans l'estimation, mais qui sera en fait moindre.

Mme FOURMENTIN expose le souci de la signalisation au sol des passages piétons. La peinture des passages piétons et la pose de bandes podotactiles pour les personnes malvoyantes sont prévus mais n'ont pas pu être réalisés du fait des mauvaises conditions climatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour la signature de ces avenants par 15 voix Pour et 4 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BOURDALE, M. SIMON, M. LECHANOINE).

Construction de logements H.L.M. : lancement d'un marché pour les travaux de voirie et réseaux (Délibération 2012.02.03)

La construction de 4 logements H.L.M. individuels rue des Ferronniers PAR MANCHE HABITAT nécessite l'aménagement de la voirie et des réseaux pour desservir ces logements.

Le montant des travaux est estimé à 52 509.95 € H.T. soit 62 901.90 € TTC.

A la demande de M. LECHANOINE, il est précisé qu'il s'agit de 4 logements de type T3 d'une superficie de 65.6 m² chacun et dont le coût estimatif est de 420 091 € (soit 262.40 € le m²) hors coût des VRD.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises en vue de la signature de marchés à formalités adaptées pour la réalisation de ces travaux.

E.H.P.A.D. St Joseph : Demande de garantie d'emprunt partielle

L'EHPAD Saint-Joseph sollicite la Commune de SOURDEVAL pour apporter sa caution pour la souscription de 2 emprunts de 125 204 € et 328 000 € destinés à financer les travaux suivants :

- Création de 4 chambres seules (en remplacement de chambres doubles) avec un lieu de vie adapté à la déambulation,
- Sécurisation de l'unité Alzheimer de l'EHPAD St Joseph.

M. le Maire remercie le Conseil Général de la MANCHE qui a déjà délibéré à l'unanimité pour accorder cette garantie d'emprunt.

Il précise que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 170 000 € par l'Agence Régionale de la Santé, et à 93 150 € par le Conseil Général de la MANCHE.

Pour cela, le Conseil municipal est invité à adopter les délibérations suivantes :

M. BAZIRE, Mme LAURENT et Mme JOUIN, membre du Conseil d'administration de l'EHPAD St Joseph, ne prennent pas part au vote.

Prêt de 125 204 € (Délibération 2012.02.04)

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la Directrice de l'EHPAD Saint-Joseph et tendant à financer divers travaux d'amélioration de l'établissement EHPAD Saint-Joseph,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SOURDEVAL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 125 204 euros souscrit par L'EHPAD Saint-Joseph de SOURDEVAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PHARE** est destiné à financer les travaux indiqués ci-dessus.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **125 204 euros**
- Durée de la période de préfinancement : de **3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **100 trimestres**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb** (soit 2.85 % à ce jour).
- Amortissement : **constant**
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **100** trimestres, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD Saint-Joseph de SOURDEVAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EHPAD Saint-Joseph de SOURDEVAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Prêt de 328 000 € (Délibération 2012.02.05)

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la Directrice de l'EHPAD Saint-Joseph

et tendant à financer divers travaux d'amélioration de l'établissement EHPAD Saint-Joseph,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SOURDEVAL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 328 000 euros souscrit par l'EHPAD Saint-Joseph de SOURDEVAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLS** est destiné à financer les travaux indiqués ci-dessus.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : **328 000 euros**
- Durée de la période de préfinancement : de **3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **100 trimestres**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb** (soit 3.32 % à ce jour).
- Amortissement : **constant**
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **100** trimestres, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD Saint-Joseph de SOURDEVAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EHPAD Saint-Joseph de SOURDEVAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

M. SIMON demande quelle est la différence entre une caution et une garantie. Pour M. le Maire, c'est la même chose, la caution des 2 Collectivités garantit le paiement des remboursements des emprunts en cas de défaillance de l'E.H.P.A.D. St Joseph.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces garanties d'emprunt à l'unanimité moins une abstention (M. SIMON).

Taxe sur l'électricité : Désignation de la collectivité bénéficiaire de la taxe
(Délibération 2012.02.06)

Jusqu'à ce jour, la Commune de SOURDEVAL percevait la Taxe sur l'électricité sur son territoire, et en reversait 50 % au Syndicat d'électrification du Canton de SOURDEVAL pour lui permettre de financer différents travaux sur la Commune : desserte des lotissements, effacements de réseaux.

Il s'avère que la taxe doit être prélevée au profit de la Commune (pour les Communes de plus de 2 000 habitants) ou du groupement intercommunal (en l'occurrence le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM), et qu'elle ne peut être partagée comme c'est le cas actuellement.

Si la Commune perçoit la taxe sur l'électricité, elle est classée en Commune de Catégorie A et le SDEM reste maître d'ouvrage et prend en charge à 50 % les travaux d'effacement de réseaux. Par contre, les travaux d'alimentation électrique des lotissements seront entièrement à la charge de la Commune.

Si le SDEM perçoit la taxe sur l'électricité, la Commune est classée en Commune de Catégorie B et c'est le SDEM qui devient maître d'ouvrage et qui finance les travaux d'effacement de réseaux et d'alimentation des lotissements.

Pour information, en 2011, la Taxe sur l'électricité a rapporté 67 022.52 € (dont 50 % à reverser au Syndicat d'électrification) ; les travaux d'effacement de réseaux prévue en 2012 rue Jules Labiche ont un coût de estimé entre 80 et 90 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le choix du destinataire de la taxe.

M. le Maire explique que si la Commune reste en catégorie B et que le SDEM perçoit la taxe, c'est lui qui fixera les priorités dans la réalisation des travaux en fonction des financements dont il dispose. Si nous passons en catégorie A, c'est la Commune qui déterminera les travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de percevoir la Taxe sur l'électricité et donc d'être classé en Commune de catégorie A.

Réduction de la base de cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises pour certaines entreprises (Délibération 2012.02.07)

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €. Il précise que ce pourcentage de réduction ne peut pas excéder 50 %.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette réduction de la base minimum de C.F.E. et à en fixer le taux (maximum 50 %).

Pour information, la cotisation minimum de C.F.E. en 2011 était de 250 € (dont 94 € pour la part communale de la taxe). Cette réduction facultative de la cotisation minimum de la taxe n'est pas compensée par l'État.

M. SEGUIN explique que ces dispositions vont principalement bénéficier aux auto-entrepreneurs alors que ceux-ci bénéficient déjà de charges allégées par rapport aux artisans. Les charges de ces auto-entrepreneurs vont donc diminuer, alors que les charges des artisans continuent d'augmenter. Ce régime d'auto-entrepreneurs constitue selon lui une concurrence déloyale. Aussi, il s'exprime défavorable à cette mesure de réduction de base de C.F.E.

M. LECHANOINE pense que cela ne concerne pas que les auto-entrepreneurs et demande à Mme FOURMENTIN si le Conseil Général en a délibéré.

Mme FOURMENTIN explique que le Conseil Général a effectivement délibéré sur cette réduction de base de C.F.E, en précisant que le Conseil Général a particulièrement voulu viser les artistes qui ont généralement un chiffre d'affaires très peu élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix de fixer la réduction de base minimum de C.F.E. à 25 %, 2 s'expriment contre (M. SEGUIN et DESMASURES) et 1 pour un abattement de 50 % (Mme JARDIN). Mme MALACH explique ne pas vouloir voter sur ce sujet au nom de M. VARIN qui lui a donné procuration.

Désaffectation pour cession d'un chemin rural à Eron (Délibération 2012.02.08)

M. Yves LEFRANCAIS sollicite l'acquisition d'une portion de chemin rural qui passe dans son exploitation au village d'Eron.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur ce projet de désaffectation pour cession, et en cas d'avis favorable, autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation.

M. BOURDALE explique qu'il s'agit d'un chemin communal que l'on peut en partie emprunter puis on arrive dans l'exploitation de M. LEFRANCAIS.

M. DESMASURES estime que pour permettre d'améliorer une structure et aider un jeune agriculteur à s'installer, cela vaut peut-être le coup que les randonneurs acceptent de passer sur un bout de route peu fréquenté.

Mme FOURMENTIN explique qu'une rencontre a été organisée sur place le 13 décembre avec M. et Mme LEFRANCAIS et qu'aucun élu de la majorité ne s'est déplacé pour échanger sur le sujet. Les Conseillers de la majorité expriment leur surprise car aucun d'entre eux n'a été informé de cette rencontre, à l'exception de M. le Maire qui reconnaît avoir été informé la veille, mais n'a pas pu s'y rendre car il n'était pas disponible ce jour-là.

M. BAZIRE indique que cette désaffectation du chemin avait été inscrite à l'ordre du jour d'une précédente réunion du Conseil municipal et que M. LECHANOINE était venu le voir pour lui dire qu'il était très réticent sur le projet ; aussi, le sujet avait été retiré de l'ordre du jour de la réunion.

M. LECHANOINE voulait d'abord savoir si les associations concernées étaient favorables ou défavorables au projet. M. le Maire lui avait alors indiqué vouloir revoir M. LEFRANCAIS pour faire des propositions.

M. DESMASURES demande ce qui est le plus important : le passage de quelques randonneurs, ou le développement de cette exploitation agricole et l'installation d'un jeune ?

Pour Mme FOURMENTIN, il y a deux choses distinctes : les randonneurs qui souhaitent un chemin d'une part, et d'autre part un jeune qui veut s'installer. Elle pense que l'on aurait pu trouver un arrangement pour concilier les deux choses.

M. DESMASURES lui demande si elle pense que M. LEFRANCAIS doit recréer un chemin dans son champ pour ne pas que les randonneurs marchent sur la route ?

Mme HAMEL rapporte le fait que les promeneurs marchent fréquemment sur la route, même quand il y a un chemin. Elle constate notamment cela dans son quartier.

M. LECHANOINE ne souhaite pas que tous les chemins soient supprimés et d'ailleurs Manche Tourisme souhaite qu'il y ait un maximum de chemins conservés. Il convient du fait que le chemin en question gêne l'exploitation de M. LEFRANCAIS, mais il maintient qu'il y aurait pu avoir une discussion pour voir s'il n'y avait pas une autre alternative.

Mme FOURMENTIN indique qu'elle souhaitait en parler en questions diverses lors de la réunion du 15 décembre, c'est-à-dire juste après la rencontre avec M. LEFRANCAIS, mais qu'elle n'a pas pu avoir la parole.

Pour M. le Maire, la Commune n'a pas subi de remembrement et comparativement à d'autres communes, il reste beaucoup de chemins praticables par les randonneurs sur SOURDEVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix Pour et 5 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BOURDALE, Mme CANIOU, M. SIMON et M. LECHANOINE) donne un avis favorable sur le projet de désaffectation du chemin d'Eron et autorise M. le Maire à ouvrir une enquête publique.

Désaffectation pour cession d'un chemin rural à Loraire (Délibération 2012.02.09)

M. Roland BRUNO et M. Rowland ATTERBURY sollicitent l'acquisition d'un chemin rural qui passe dans leur exploitation (et qui ne débouche pas) au village de Loraire.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur ce projet de désaffectation pour cession, et en cas d'avis favorable, autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation.

M. BOURDALE confirme que ce chemin ne débouche pas.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de déclassement pour cession et autorise M. le Maire à ouvrir une enquête publique.

Emplacement du marché forain (Délibération 2012.02.10)

La Commission des foires et marchés s'est réunie le jeudi 2 février pour faire des propositions pour l'emplacement du marché forain après le réaménagement de la place Charles de Gaulle.

Mme JARDIN explique que les déballeurs et les commerçants ont été consultés et que le résultat de cette consultation est le suivant :

- 25 déballeurs sur 33 ayant répondu au questionnaire, souhaitent revenir rue de Verdun et place Charles de Gaulle.
- 24 commerçants sur 28 ayant répondu au questionnaire, souhaitent que le marché revienne rue de Verdun et place Charles de Gaulle.

Elle précise qu'il faut 230 mètres linéaires disponibles pour les déballages et que l'option prise serait de compléter la rue de Verdun et utiliser ensuite la place Charles de Gaulle.

Pour M. BOURDALE, il semble que les déballeurs se trouvaient bien avenue Bernardin. M. le Maire explique que Oui, au début, mais cela a changé dans le temps.

Mme CANIOU confirme que l'Avenue Bernardin, c'était bien cet été, mais l'hiver, c'est différent.

Mme JARDIN précise que ce sont plutôt les alimentaires qui se trouvaient bien avenue Bernardin car ils avaient l'impression d'être mieux vus. Avec la nouvelle organisation de la place Charles de Gaulle, ils devraient pouvoir être plus visibles.

M. BOURDALE regrette qu'il n'y ait pas eu un sondage auprès des consommateurs. Mme SAUVE pense que selon que le sondage serait effectué au mois d'août ou au mois de février, les réponses seraient probablement différentes.

Mme SAUVE se doute qu'il va falloir une période d'organisation pour que tout se mette en place. M. le Maire indique que la mise en place devrait se faire à compter du mardi 21 février et que quelques mardis seront en effet nécessaires pour faire quelques adaptations.

D'après le compte rendu de la réunion, il était envisagé de laisser la circulation en sens unique en venant de la rue de l'église ; Mme MALACH suggère de bloquer complètement la circulation.

M. LECHANOINE aurait préféré la solution d'installer les déballeurs à partir de l'ancienne pharmacie MORVAN, puis rue de Verdun et au début de l'avenue Bernardin, afin de laisser libre le parking de la Place Charles de Gaulle, en fermant peut-être la circulation au niveau du carrefour du Crédit Agricole. M. le Maire pense que c'est trop compliqué de fermer ce carrefour, surtout pour l'accès au marché aux veaux.

M. SEGUIN repose la question de l'ouverture de la rue de l'église. Pour M. le Maire, si cette rue reste ouverte, il faut sécuriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 17 voix Pour et 2 abstentions (M. SIMON et M. LECHANOINE) de ramener le marché rue de Verdun et Place Charles de Gaulle.

En ce qui concerne la circulation à sens unique, M. le Maire va rencontrer le responsable de l'Entreprise Juhère Courses et les Infirmières pour avoir leur avis, mais une large majorité du Conseil municipal se prononce pour la fermeture complète à la circulation de la rue de l'église, rue de Verdun et place Charles de Gaulle.

Mme JARDIN précise que pour des raisons sanitaires, les marchands de poulets resteront au Champ de Foire.

Extinction de l'éclairage public la nuit (Délibération 2012.02.11)

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'extinction de l'éclairage public entre 0 heures et 6 heures dans l'agglomération, ceci afin de réaliser des économies d'énergie. Seules les voies principales de circulation seraient maintenues en allumage permanent : rue de Mortain, rue de la Libération, rue Général Millet, rue Jules Labiche, rue de Tinchebray, rue Capitaine Duval, Place du Parvis, Avenue Foch, route de Ger, Avenue Bernardin, rue de Verdun, place Charles de Gaulle, rue Gallouin Dumesnil, route de Gathemo, rue St Crépin, Bd du 11 Novembre, rue Guy Degrenne, ZA du Pont de Sée.

Le gain estimé est de 91 925 kw/an soit une économie de 7 400 €, soit 23 % de la facture d'éclairage public. Ces dispositions prendraient effet au mois de mars.

Pour M. LECHANOINE, on pourra peut-être faire encore des efforts supplémentaires ensuite.

M. BOURDALE suggère, en ces moments de pics de consommation, d'éteindre la flamme près de la Mairie, les illuminations de l'église ... M. le Maire pense qu'en effet, ce sont des économies possibles.

M. SEGUIN évoque aussi le stade qui est fréquemment allumé.

Mme HAMEL demande s'il restera de l'éclairage place du Rex. En effet, il est prévu de mettre une lampe branchée sur la salle du Rex, et donc indépendante de l'éclairage public, qui resterait en allumage permanent.

M. LECHANOINE parle de l'éclairage de la place Charles de Gaulle qui semble très puissant. M. le Maire explique que la puissance a au contraire été réduite, comme c'est le cas route de Vire où l'éclairage est très performant avec des lampes beaucoup moins puissantes que les précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'extinction de l'éclairage public la nuit (en dehors des axes principaux).

Création d'un budget annexe pour le futur lotissement (Délibération 2012.02.12)

A la demande de M. QUINIOU, il serait nécessaire de délibérer dès maintenant pour la création d'un budget annexe pour le futur lotissement « CALANDOT » afin de demander l'immatriculation de ce budget à l'Insee, et l'assujettissement à la T.V.A.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Il faudrait également trouver dès que possible un nom pour ce lotissement.

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel SEGUIN.